

REGLEMENT COMPLET DE L'OPÉRATION

CABINE A BILLETS

Préambule

LES VITRINES DE STRASBOURG, situé 1 Rue des Dominicains, 67000 Strasbourg, représenté par **Emilie Dufour**, Directrice de Vitrites de Strasbourg, organise le samedi 1^{ER} JUILLET 2023, un grand jeu gratuit place Kleber, à l'occasion de la Fête de l'été : « La Cash Machine ».

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure, bénéficiant d'un ticket à gratter « GAGNE », à l'exception des personnels des sociétés organisatrices ainsi que l'ensemble des personnels de NRJ GROUP/ Régie Networks et les membres de leurs familles.

ARTICLE 1 – Présentation – Durée – Déroulement

Cette opération jeu est organisée Place Kleber à Strasbourg :

- Samedi 1^{er} juillet, de 14h00 à 18h00

Pour jouer, il suffit de se présenter sur le stand jeu « Cash Machine », situé Place Kléber, avec un ticket à gratter « GAGNE ». Sans ce ticket « GAGNE », il sera impossible d'accéder à la cabine à billet.

Principe du jeu pour les participants :

Le but du jeu est d'attraper, dans la cabine à billets, un billet de couleur, dans un temps imparti de 30 secondes.

Chaque couleur correspondra à un montant de carte cadeaux « Vitrites de Strasbourg » à remporter :

- 1 billet de 150€ - bleu
- 10 billets de 50€ - jaune
- 30 billets de 30€ - vert
- 50 billets de 20€ - rose
- 70 billets de 10€ - orange

Il ne sera possible de ressortir de la machine à billet, qu'avec UN BILLET UNIQUEMENT.

Le jeu a lieu toutes les 4/6 minutes environ, soit 10 à 15 participants par heure.

ARTICLE 2 – Dotation

Les dotations prévues pour cette animation sont des cartes cadeaux à utiliser chez les commerçants adhérents aux Vitrites de Strasbourg.

ARTICLE 3 – Validité

3.1 Une seule participation par personne est autorisée et ce sur toute la durée de l'opération.

ARTICLE 4 – Remise du lot

4.1 La carte cadeau sera remise à la fin de la participation au jeu, par l'animateur ou la Directrice

des Vitrines de Strasbourg ou ses équipes, présentes sur place. Les cartes cadeaux auront été préparé en amont par les Vitrines de Strasbourg et mises à disposition le jour de l'animation.

4.2 Il ne sera pas possible d'échanger les dotations mises en jeu contre des espèces ou toute autre forme de dotation.

4.3 Le gagnant qui renoncerait à son lot ne pourra en aucun cas, pour aucun motif que ce soit, prétendre à un quelconque remboursement.

ARTICLE 5 – Règlement

Le présent règlement sera disponible sur simple demande auprès de Maître Partensky, huissier de justice - 23 Cours de la Liberté 69 003 LYON et auprès des Vitrines de Strasbourg.

Du seul fait de leur participation à ce jeu, les participants acceptent le présent règlement.

ARTICLE 6 – Autorisations

Du seul fait de leur participation au jeu, les participants autorisent les organisateurs du jeu et leurs partenaires à utiliser leurs noms, voix et leurs images à des fins promotionnelles et commerciales sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

En application de l'article 27 de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, d'information de rectification et d'opposition aux données personnelles les concernant, à l'adresse de la société **LES VITRINES DE STRASBOURG** stipulée en préambule.

ARTICLE 7 – Cas de force majeure

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être retenue si des défauts, des vols ou des dégâts intervenaient pendant la jouissance du lot, ou encore si pour des raisons de force majeure ou indépendante de sa volonté le présent jeu concours devait être modifié, écourté, reporté ou purement et simplement annulé.

Si les circonstances l'exigeaient, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer au lot mis en jeu, un lot de valeur équivalente ou ayant des caractéristiques très proches, sans que cela puisse donner lieu à un quelconque dédommagement ou indemnité d'aucune sorte.

ARTICLE 8 - Dépôt de règlement

Le présent règlement a été déposé en l'étude de Maître Partensky, huissier de justice 23 Cours de la Liberté 69003 LYON.

ARTICLE 9 - Réserve

Toute interprétation du présent règlement ainsi que tous les cas non expressément prévus seront tranchés par un jury composé de 3 membres de la direction des sociétés partenaires qui statuera de manière définitive, sans possibilité de recours.